



**MAIRIE**

PLACE DE LA MAIRIE  
79150 VOULMENTIN

TÉL: 05.49.80.22.28  
MAIL: mairievoulmentin@orange.fr



Du 23 janvier 2023

Le vingt-trois janvier deux mil vingt- trois, à vingt-heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Voulmentin, se sont réunis à la mairie de Voulmentin en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Madame MARTINI CENDRE Audrey a été nommée secrétaire de séance.

Excusés : MADELEINE Delphine, GROLEAU Solène, BOUJU Jean-Sébastien.

Le compte -rendu de la réunion de Conseil Municipal du 05 décembre ainsi que celui du 16 décembre dernier ont été approuvés à l'unanimité des présents.

2023/01/01 : Avis à donner sur une installation classée

Madame le Maire fait savoir à l'assemblée qu'elle a reçu de la Préfecture des Deux-Sèvres un avis à donner sur une demande d'enregistrement présentée par l'EARL ROHAN DE CHABOT, relative à l'augmentation des effectifs de l'atelier de porcs de 450 à 615 places de porcs charcutiers situé au lieu-dit « La Vallière » sur la commune de Nueil les Aubiers. Etant donné que la commune de Voulmentin est commune limitrophe, elle est amenée à donner son avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De donner un avis favorable relative à l'augmentation des effectifs de l'atelier de porcs au lieu-dit « La Vallière » pour l'EARL Rohan de Chabot,
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les documents à intervenir dans cette affaire.

2023/01/02 : Reversement du produit de la taxe foncière sur le bâti

Madame le Maire fait savoir aux membres du Conseil Municipal que le conseil communautaire de l'Agg02b a approuvé en date du 22 mars 2022, son pacte financier et fiscal 2022-2026.

Il est prévu dans ce pacte le partage de la T PFB sur les zones économiques. Cette action participe en effet à la mise en cohérence de la compétence aménagement économique avec son financement. La communauté est actuellement compétente pour l'ensemble des zones d'activité du territoire. Cette compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité représente des coûts d'investissement importants ainsi que des

charges de fonctionnement élevées, souvent à équilibrer par le seul produit des ventes de terrains.

Aussi, il est important que la communauté dispose des ressources correspondant à ces activités. Le pacte financier et fiscal propose donc le reversement par les communes à la communauté, dès 2023, de la taxe foncière bâti sur les zones communautaires.

Madame le Maire demande donc de bien vouloir se prononcer sur ce reversement à la communauté d'agglomération du bocage bressuirais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à 11 voix pour et 1 abstention :

- Autorise le reversement par la commune du produit de la taxe foncière sur le bâti à l'Agglo2B
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les documents à intervenir dans cette affaire.

### 2023/01/03 Reversement du produit de la taxe d'aménagement

Madame le Maire fait savoir à l'assemblée que le conseil communautaire de l'Agglo2B, en date du 22 mars 2022, a approuvé son pacte financier et fiscal pour la période 2022-2026.

Il est prévu dans ce pacte le partage de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités économiques.

La communauté d'Agglo2B est actuellement compétente pour l'ensemble des zones d'activités du territoire. Cette compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité représente des coûts d'investissement importants ainsi que des charges de fonctionnement élevées, souvent difficiles à équilibrer par le seul produit des ventes de terrains. Aussi, il est important que la communauté dispose des ressources correspondant à ces activités tout en veillant à ce que les communes restent financièrement intéressées à l'accueil de nouvelles entreprises.

Madame le maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce reversement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, 11 voix pour et 1 abstention :

- De reverser à la communauté d'Agglo2B 100% du produit de la taxe d'aménagement perçue au titre des autorisations d'urbanisme accordées dans les zones concernées.
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les documents à intervenir dans cette affaire.

### 2023/01/04 : Tarifs des locations de salles

Madame le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il convient de revoir les tarifs de locations des salles communales.

La commission « Bâtiments » s'est réunie afin de revoir également les contrats de locations ainsi que le règlement intérieur à l'utilisation de chacune des salles communales.

Les tarifs établis ci-dessous seront mis en application à compter du : 1<sup>er</sup> mars 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer les tarifs comme suit :

<b>SALLE Saint - Sébastien</b>	Habitants de la commune	Habitants hors commune
Réunion, vin d'honneur, sépulture	70.00	70.00
1 jour	190.00	270.00
2 jours	290.00	410.00
Caution	500.00	500.00
Reprise sur nettoyage	22.50 € / heure	22.50 € / heure

<b>Salle de la Tour</b>	Habitants de la commune	Habitants hors commune
Réunion, vin d'honneur, sépulture	70.00	70.00
1 jour	150.00	210
2 jours	220.00	310.00
Caution	500.00	500.00
Reprise sur nettoyage	22.50 € / heure	22.50 € / heure
<b>Salle du Moulin</b>	Habitants de la commune	Habitants hors commune
Réunion, vin d'honneur, sépulture	32.00	32.00
1 jour	89.00	125.00
2 jours	150.00	200.00
Caution	300.00	300.00
Reprise sur nettoyage	22.50€ heure	22.50€ heure
<b>Salle de la Forge</b>	Habitants de la commune	Habitants hors commune
Réunion, vin d'honneur, sépulture	32.00	32.00
1 jour	82.00	115.00
Caution	300.00	300.00
Reprise sur nettoyage	22.50€ heure	22.50€ heure

- \_ Valide le contrat de location tel que proposé entre la commune et le locataire, ainsi que le règlement à intervenir à l'utilisation de chaque salle
- \_ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les documents à intervenir dans cette affaire.

#### 2023/01/05 : Institution d'une journée de solidarité

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 6 de la loi 11<sup>0</sup> 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents et d'une contribution de 0.3 % versée par l'employeur à la caisse des solidarités pour l'autonomie. Dans la Fonction Publique Territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique paritaire (CTP).

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Vu l'avis du Comité technique en date du 29 novembre 2022,

Après consultation du personnel,

Madame le Maire, propose à l'assemblée:

La journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1<sup>er</sup> mai

Ou

- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail (RTT) Ou
- Autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion d'un jour de congé annuel : accomplissement d'heures supplémentaires continues ou fractionnées et étalées selon le rythme souhaité ; proratisé selon le temps de travail des agents à temps non complet.

L'accomplissement de la journée de solidarité sous forme d'un congé annuel ne sera pas autorisé.

Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise à partir d'un nouvel avis du Comité technique paritaire compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'adopter la modalité n°3 qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et sera applicable aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

2023/01/06 : Adhésion au service FACT Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif Actes) et des actes budgétaires (dispositif AB) :

Les actes des collectivités (délibération, décisions, arrêtés, budgets...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'Etat. Aujourd'hui, cette transmission est réalisée par dépôt à la Préfecture.

L'article 139 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que ces actes puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'Etat.

Deux dispositifs, initiés par le Ministère de l'Intérieur, permet l'envoi dématérialisé et sécurisé des documents soumis au contrôle de légalité dématérialisé.

- Actes : aide au Contrôle de légalité dématérialisé
- AB : actes budgétaires

La dématérialisation évite le dépôt en préfecture et permet la réception de l'accusé de réception quelques minutes après l'envoi.

Actes : qui permet d'envoyer des actes administratifs vers la Préfecture nécessite la passation d'un contrat avec un « Tiers de transmission », homologué par le Ministère de l'Intérieur, ainsi que la signature d'une convention avec le représentant de l'Etat dans le département.

Actes budgétaires : qui permet de transmettre les données budgétaires présente dans le progiciel financier utilisé par la commune ; il est ainsi utilisé pour l'envoi dématérialisé des budgets primitifs, supplémentaires, décisions modificatives et comptes administratifs.

Après consultation de tiers certificateurs, il est proposé de faire appel à la société DUCAPOSTE Fast de Paris, pour un coût de 925.20 € TTC, la première année et de 230.40 € TTC les années suivantes pour la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Madame le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce dispositif de télétransmission des actes au représentant de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire et ARRETE le calendrier de mise en œuvre de la dématérialisation comme suit :  
2023 : dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité (délibération, arrêté...) 2023 : dématérialisation des actes budgétaires (budgets primitifs, supplémentaires, décisions modificatives, comptes administratifs)
- AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat d'adhésion au service FAST avec la société DOCAPOST FAST de Paris, constitué d'un bon de commande et des conditions générales d'adhésion au service pour un montant de 925.20 € TTC pour 2023 et 230.40 € TTC pour les années suivantes.
- DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous documents à intervenir dans cette affaire.

#### Créations de cavurnes :

Madame le Maire fait savoir à l'assemblée que les cavurnes sur les deux quartiers sont pratiquement tous réservés par une concession en cours ; en effet sur le quartier de Saint-Clémentin, une seul reste disponible et sur le quartier de Voultegon, trois seulement. Il convient donc d'en créer des supplémentaires afin de pouvoir répondre à la demande de plus en plus grandissante dans ce domaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'en prévoir 5 par quartier afin de pouvoir répondre à la demande si besoin.

Des entreprises spécialisées dans ce type de réalisations seront contactées afin de pouvoir étudier leurs propositions.

#### Boulangerie :

Le boulanger a cessé son activité au 31 décembre 2022 ; celui-ci a demandé à Madame le Maire si la municipalité pouvait résilier son bail commercial.

Or Madame le Maire précise que Mme et Mr TELLIER bénéficient d'un bail commercial pour la partie boulangerie et d'un bail locatif pour la partie habitation ; c'est le bail commercial qui l'emporte sur les deux parties. Le Conseil après en avoir délibéré propose 2 solutions :

- Soit les deux loyers restent à courir et pour lesquels, Mme et Mr TELLIER continuent de payer les deux loyers jusqu'au terme (soit août 2024).
- Soit, ils prennent contact auprès du notaire pour revoir le bail commercial et ainsi le rectifier afin de le ramener jusqu' 30/04/2023, à leurs frais, ils pourront ainsi quitter le locatif un peu plus tôt.

#### Informations :

Le SIEDS vient de confirmer son aide par une subvention sur la mise en place d'horloges astronomiques de 70% du montant total des travaux.

SDIS 2023 : le montant pris en charge par l'Agg102b s'élève à 24741.32 €. Cette participation était autrefois prise en charge par les communes.

### Ecole Saint-Jean :

Une conseillère a souhaité exprimer son droit de retrait et est sortie de la salle lors des débats.

Refus de signer le contrat de location ce qui a eu pour effet une rencontre à la Sous-Préfecture car ils n'ont pas respecté leurs engagements du 26 octobre dernier.

Etaient présents à cette rencontre Madame le Sous-Préfète Mme LABUSSIÈRE, sa secrétaire, le contrôleur de la légalité de la Préfecture, le président de l'Association des Maires Mr DESPIN, le président de l'Agg102b, Mr MAROLLEAU, le représentant de la commission enfance de l'Agg102b, Mr You ainsi que Madame le Maire et les adjoints.

Une dernière fois il a été stipulé à l'Ogec qu'il ne s'agissait pas d'une location à la « carte » mais bien une location complète avec la cour et les bâtiments.

Le contrôleur de la légalité a bien insisté sur le fait que la commune avait fait beaucoup d'efforts et que maintenant c'était à eux d'en faire.

Certains membres du Conseil Municipal (ex membres du bureau d'Ogec) ont souhaité participer au conseil d'administration du jeudi 26 janvier prochain afin d'entendre leurs explications et comprendre le budget exposé afin de pouvoir mieux appréhender le déficit annoncé.

### Périscolaire :

Souci de chauffage à la périscolaire ; en effet il n'y en avait plus car la cuve de gaz n'avait pas été remplie par l'Ogec et celle-ci comptait fermer le compteur électrique de la classe du fait que l'école n'occupe plus cet endroit.

Seulement cette pièce est toujours occupée par les enfants de la périscolaire donc il fallait trouver une solution au plus vite et en tout état de cause pour la rentrée scolaire de janvier.

Il n'est pas possible de couper l'électricité pendant cette période hivernale et surtout pour un accès à des enfants. La périscolaire étant de la compétence de l'Agg102b, il convenait de voir avec elle la solution à envisager mais malheureusement, le manque de personnel pendant les vacances de fin d'année a compliqué la situation, Madame le Maire a sollicité la commune voisine de Nueil les Aubiers afin de voir si elle ne pouvait pas nous prêter des radiateurs en attendant que la situation se débloque et ainsi pouvoir accueillir les enfants le jour de la rentrée scolaire.

La commune de Nueil les Aubiers a accepté de prêter des radiateurs d'appoints afin que les enfants de la périscolaire puissent être accueilli au chaud à partir de la rentrée de janvier ; par la suite l'Ogec a ajouté du gaz dans la cuve et le malentendu a pu être dissipé.

### Projet Micro-Crèche :

La commission « Enfance et petite Enfance » va se réunir le 14 février prochain afin d'étudier l'acte d'engagement reçu très récemment de l'architecte avant de le présenter à la prochaine réunion de conseil municipal.

### Dates à retenir :

L'office du tourisme organise le 20 juillet prochain sur le quartier de Saint-Clémentin et le 03 août 2023, sur le quartier de Voultegon de 10h à 12h des jeux d'enquêtes. Il s'agit de chasses aux trésors pour les enfants.

Cani-cross : le 24 mars 2023 - départ des équipages du mini-golf, quartier de Voultegon. Assez impressionnant car les chiens sont très excités à l'idée de partir courir ; et cela peut entraîner beaucoup de bruit jusqu'au top départ.

L'ordre du jour étant épuisé, les questions diverses terminées, la séance est levée.

Prochaine réunion de Conseil Municipal fixée le 20 février 2023 à 20h 30 à la mairie .